



## DEPARTEMENT FORMATION

05/2009

# Rôle et place des formateurs non permanents

### Groupe « Veille éducation populaire » :

P. Rabet, F. Barrière, R. Tenneroni, E. Fasanino, S. Cottin, F. Rihouey, B. Magniadas

**Auteur :** Florence Rihouey  
pour le Groupe Veille  
éducation populaire

**Fonction :** Chef de projet

**Signature :**

**Date :** 06/05/09

### Vérification :

Michèle Rioland

**Fonction :** Adjointe au directeur

**Signature :**

**Date :** /05/09

### Approbation :

Michel Julié

**Fonction :** Directeur

**Signature :**

**Date :** /05/09

### Diffusion

Confidentielle

Restreinte

Libre

### Destinataires

- Directeurs de zone, chefs de  
division et département

- Formateurs non permanents et  
permanents

### Archivage

oui  non

Lieu : Département Formation

## 1. CADRE DE FONCTIONNEMENT / CADRE LEGAL

Les textes relatifs à l'habilitation des organismes de formation et les textes portant sur les modalités d'organisation des Bafa et BAFD cadrent les objectifs de formation, les critères d'évaluation de nos sessions ainsi que certains éléments de fonctionnement des équipes de formation.

### ➤ Les modalités de constitution des équipes.

**(Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs et Arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs) :**

- Pour l'organisation des BAFA : *« Le directeur de la session est compris dans l'effectif de formateurs. Il est titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou possède un titre et une expérience témoignant de son aptitude à diriger un accueil collectif de mineurs. Les autres formateurs sont au moins titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou possèdent un titre ou une expérience témoignant de leur aptitude à encadrer une session. Ces titres ou expériences sont appréciés par le directeur régional de la jeunesse et des sports lors de la déclaration de la session. »*
- Pour l'organisation des BAFD : *« Le directeur de la session est compris dans l'effectif de formateurs. Il est titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou possède un titre et une expérience témoignant de son aptitude à diriger un accueil collectif de mineurs. Les autres formateurs ont au moins la qualité de directeur stagiaire, ou possèdent un titre ou une expérience témoignant de leur aptitude à encadrer une session. Ces titres ou expériences sont appréciés par le directeur régional de la jeunesse et des sports lors de la déclaration de la session. »*

Les " titres ou expérience " doivent témoigner de l'aptitude des formateurs à encadrer un ACM mais aussi, et surtout, de leur aptitude à encadrer une formation.

La qualité de directeur stagiaire s'obtient après validation de la session de formation générale (*« La validation de la session de formation générale confère au candidat la qualité de directeur stagiaire. »* Arrêté du 22 Juin 2007).

## 2. CADRE DE FONCTIONNEMENT / IFOREP

Le recrutement de formateurs non permanents traduit également la volonté politique de l'Institut de faire appel à des collaborateurs aux expériences et aux pratiques multiples.

En formation, cette diversité d'expériences et de pratiques permet :

- la confrontation plus large des idées au sein des équipes pédagogiques,

- de construire des dispositifs de formation croisant apports théoriques et expériences pratiques.

L'équipe pédagogique est constituée d'au moins trois formateurs. Le directeur de stage est compris dans les effectifs et est un formateur permanent de l'Iforep.

Le principe est retenu, pour créer les meilleures conditions d'intégration, d'associer anciens et nouveaux FNP dans les équipes assurant l'encadrement des sessions de formation.

Dépassant le cadre légal des ACM, l'Iforep a également fait le choix de positionner des FNP en encadrement des formations CT.

### ➤ **Les situations de recrutement des FNP**

Quatre situations de recrutement sont retenues :

1. A l'issue des stages socio-éducatifs : en formation CT, en BAFD Perfectionnement, en BAFD Base en BAFA Approfondissement voire en Bafa base mais la possibilité d'une cooptation dans un BAFA Base doit rester exceptionnelle, sous conditions que le candidat ait eu une ou des expériences pratiques d'encadrement et soit en capacité de l'analyser.
2. Lors de tout stage Iforep si le candidat remplit les conditions légales et possède l'expérience requise
3. Par candidature spontanée, courrier et entretien avec le référent socio-éducatif en présence de la direction de zone
4. Par l'identification, sur le terrain des activités sociales, de candidat potentiel à l'encadrement des formations. Le recrutement doit se matérialiser par un entretien.

La décision de collaboration ou de l'arrêt de cette collaboration est validée par le directeur de zone.

### ➤ **Les conditions de recrutement des FNP**

- Posséder les titres et expériences témoignant de l'aptitude à encadrer un ACM, un CT ou de l'aptitude à encadrer une session de formation.
- Etre en situation de conclure un Contrat d'Engagement Educatif avec l'Iforep (sauf pour les FNP agents des IEG)
- Etre en capacité d'analyser ses pratiques d'encadrement et son propre parcours de formation
- Inscrire son positionnement d'encadrant dans une démarche éducative et laïque.
- Etre dans une pratique régulière d'encadrement de centres de vacances.



- S'engager à suivre des formations institutionnelles et pédagogiques.

### 3. ROLE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

- L'équipe pédagogique porte les orientations des Activités Sociales et partage ses valeurs traduites dans le projet éducatif des Electriciens et Gaziers et dans les textes référents de l'Iforep (les conceptions éducatives et de formation, la dimension culturelle de la formation, les activités culturelles en formation)
- L'équipe pédagogique construit, met en œuvre et évalue le projet de formation Bafa ou BAFD ou CT.
- L'équipe décline, dans son projet de formation, des objectifs, des contenus et des situations pédagogiques, en respectant la démarche d'éducation populaire portée par l'Iforep
- L'équipe accompagne les stagiaires pour qu'ils soient en capacité d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur en ACM ou en CT.
- L'équipe évalue les stagiaires à partir des critères définis par l'Iforep.

L'Iforep inscrit ses choix de fonctionnement dans une démarche d'Education Populaire. Il nous apparaît incontournable de faire prévaloir le principe de collégialité dans le fonctionnement des équipes constituées.

### 4. ROLE DE CHACUN AU SEIN DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les éléments indiqués précédemment valent pour l'ensemble de l'équipe pédagogique. Cependant, des rôles et responsabilités relèvent spécifiquement du statut des uns et des autres, selon qu'ils soient permanents ou non permanents.

#### ➤ **Le rôle du formateur permanent**

- Il est le responsable institutionnel de la session de formation vis-à-vis de l'Iforep et vis-à-vis du Ministère de la Santé et des Sports et du Haut Commissaire à la Jeunesse
- Il est le garant de l'application des textes référents de l'Iforep
- Il exerce ses fonctions de directeur de stage conformément au référentiel « Rôle du directeur de stage »

- Il exerce son rôle formateur en mettant en place dans le stage un dispositif d'accompagnement des FNP et il procède à leur évaluation selon la fiche jointe.

➤ **Le rôle du formateur non permanent**

- Il apporte sa pratique analysée d'encadrement en ACM ou CT à travers des interventions dans la préparation du stage et/ ou en animant des travaux de groupe.

- Il anime la réflexion collective et mène un travail de régulation de groupe.

➤ **Situations particulières**

Si le directeur de stage permanent ne possède pas le BAFD, il est possible qu'un FNP soit placé en situation de directeur de session Jeunesse et Sport selon les conditions de diplôme attendues. Le formateur permanent reste le référent institutionnel de la formation.

Si, exceptionnellement, une équipe pédagogique n'était constituée que de formateurs non permanents, un formateur permanent serait alors nommé pour participer à la préparation, au suivi et à l'évaluation de la formation. Il serait le référent institutionnel pour l'équipe de FNP et, en conséquence, également porteur de l'évaluation de l'équipe pédagogique ainsi instituée.

L'accompagnement de ces situations particulières est fait par le référent FNP de la zone dont c'est l'une des missions.

## **5. LA FORMATION DES FNP**

L'Iforep a mis en place un dispositif spécifique de formation en direction des formateurs non permanents.

Ce dispositif fait partie des obligations faites aux organismes habilités de produire des formations et des outils pédagogiques en direction de leurs collaborateurs.

Le formateur non permanent s'inscrit dans une dynamique de formation continue et s'engage à participer aux regroupements ainsi qu'au dispositif de formation proposé aux FNP par l'Iforep.

### **Une formation institutionnelle**

Cette formation concerne l'ensemble des **nouveaux cooptés**.

Elle est centrée sur les conceptions éducatives de l'Iforep.

## Contenus :

- ✓ Histoire, enjeux et évolutions de l'Education populaire
- ✓ Les conceptions éducatives de l'IFOREP
- ✓ Le fonctionnement et l'organisation des organismes sociaux
- ✓ Les référentiels propres à l'IFOREP (rôle du directeur de stage, rôle et place des formateurs non permanents, les critères d'évaluation BAFA-BAFD, les activités culturelles, la dimension culturelle de la formation...).
- ✓ Les référentiels CCAS et le projet éducatif des électriciens et gaziers.

Cette formation est obligatoire pour les nouveaux FNP.

Elle est organisée au siège de l'Institut à Montreuil et prise en charge, en termes de contenus et d'organisation, par le Département Formation.

Durée et fréquence : 4 jours, une fois par an.

## **Des modules de formation pédagogique**

Ce cursus concerne l'ensemble des FNP, nouveaux et anciens.

La participation des FNP à ces formations est une condition nécessaire à la poursuite de leur activité au sein de l'Institut.

Ce cursus est proposé sur 2 ans. Les FNP doivent suivre au moins l'un des modules proposés par an. A la fin de ce premier cursus, un bilan global et une analyse renouvelée des besoins permettront de faire évoluer notre offre (reconduction de certains modules, proposition de nouveaux contenus).

La proposition d'inscription aux modules fera l'objet d'un Plan Individuel de Formation, mené par les formateurs permanents à l'issue du premier stage encadré ou du regroupement de zone. L'inscription est transmise selon la procédure habituelle à la zone organisatrice du module.

Durée : 2 jours, en week-end.

Nombre maximum de participants par module : 20.

La participation aux séminaires de directeurs fidélisés prise en charge par la CCAS est considérée comme formation continue pour la fonction de FNP à l'IFOREP.

## **Des regroupements par zone**

Chaque année, et dans chaque zone, est organisé un regroupement de formateurs non permanents ; il réunit des formateurs permanents et l'ensemble des formateurs non permanents relevant de la zone (anciens et nouveaux). Il permet de créer et de renforcer la cohésion des équipes encadrantes.

Ces regroupements sont axés sur l'échange et l'analyse ; leurs contenus portent sur les aspects institutionnels de notre collaboration et sont un temps de réflexion sur les pratiques.

Ils ont pour objectifs :

- De présenter un bilan des actions de formation BAFA-BAFD-CT
- De présenter l'actualité de l'IFOREP, en lien avec celle des activités sociales et des IEG
- De permettre l'appropriation des textes de l'IFOREP et de recueillir les analyses des FNP : nouveaux référentiels liés à la formation, travaux en cours (notamment avec les instances de l'éducation populaire et du ministère)
- En fonction des bilans des formations de l'année, de mettre en perspective une ou des problématiques de formation, contextualisée(s) par zone.

Durée : 2 jours, en week-end.

Au regard des critères de l'habilitation nationale, les regroupements sont considérés comme des temps de formation continue des FNP.

Un compte-rendu de chaque regroupement est adressé au Département formation qui en réalise une synthèse.

### **Les séminaires pour les directeurs fidélisés**

**Proposés par l'IFOREP aux directeurs fidélisés CCAS, ils peuvent valoir formation pour les FNP de l'IFOREP. Si les FNP sont directeurs CCAS, ils sont pris en charge par la CCAS.**

## **6. MODALITES DE LA COLLABORATION**

### **Contrat de travail**

Depuis la mise en application du décret n°2006-950 du 28 juillet 2006, l'IFOREP est lié à ses Formateurs Non Permanents par le contrat d'engagement éducatif. Comme stipulé dans ce décret, ce contrat de droit privé défini par la loi et le code du travail est désormais le cadre de la collaboration entre « une personne physique participant de façon occasionnelle à l'encadrement des stages de formation BAFA ou BAFD » et « une association bénéficiant d'une habilitation administrative ».

Les bases de rémunération sont soumises aux règles du CEE, sur la base du tarif fixé par l'IFOREP, signé par les 2 parties et portant sur la préparation, l'encadrement, l'évaluation, les frais de transport et les frais d'hébergement éventuels liés à l'action de formation.

Les regroupements et les formations proposées aux FNP par l'IFOREP sont régis dans le cadre du CEE et rémunérés selon le tarif fixé.

Ce contrat occasionnel ne peut légalement excéder 80 jours. L'institut le ramène à 30 jours, délai maximal englobant encadrement de stages et formations obligatoires à destination des FNP.

Les FNP agents des IEG sont détachés par la CCAS et sont remboursés des frais de transport.

### **Evaluation des FNP**

**Après chaque encadrement**, la collaboration est appréciée à partir d'une évaluation individuelle réalisée par le formateur permanent. L'évaluation porte sur le rôle attendu des FNP.

L'évaluation est considérée comme un des éléments du dispositif d'accompagnement des FNP - élément d'aide à l'exercice de leur fonction.

Elle a une visée formative et s'appuiera sur l'outil proposé en annexe. Le document est archivé dans le dossier du FNP. Un exemplaire lui est remis.

Un échange sur l'évaluation de ces collaborateurs est organisé dans un collectif de zone annuellement et est porté par le référent FNP.

En cas de constat négatif, un entretien devra être formalisé entre l'intéressé, le directeur de stage et le directeur de zone. Il peut aboutir :

- soit à la cessation de la collaboration
- soit à la menée d'une nouvelle expérience, devant se conclure par une évaluation particulière.

La cessation ou la décision explicite d'une nouvelle expérience relève du directeur de zone ou du directeur de l'IFOREP et doit faire l'objet d'un courrier stipulant la fin de la collaboration. Ce courrier est transmis en copie au Département Formation.

Les mesures d'interdiction ministérielles et préfectorales prises à l'encontre des personnels de direction et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs entraînent également l'exclusion du fichier FNP.

### **➤ Le rôle des référents FNP**

Pour développer une coopération régulière et continue avec les formateurs non permanents, l'IFOREP a défini un certain nombre d'axes de travail. Il a entre autre désigner parmi les formateurs permanents de chaque zone un référent des FNP. En charge de l'impulsion et du suivi de la relation avec les FNP. Ces référents sont coordonnés au niveau national par un chef de projet du département formation. (Cf. note du référentiel 07/07/07 : « Organisation concernant les formateurs non permanents »).



Fiche d'évaluation des  
Formateurs Non Permanents

Evaluation pour l'année .....

Réalisée à l'occasion de l'encadrement du  
stage.....

Sous la direction de .....

Zone.....

Nom et Prénom du Formateur non permanent.

.....